

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2<sup>e</sup> chambre) du 18 mars 2015 — DK/SEAE**(Affaire F-27/14) <sup>(1)</sup>**(Fonction publique — Personnel du SEAE — Fonctionnaire — Procédure disciplinaire — Révocation sans réduction des droits à pension — Article 25 de l'annexe IX du statut — Poursuites pénales en cours — Identité des faits soumis à l'AIPN et au juge pénal)**

(2015/C 146/60)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: DK (représentant: S. Orlandi, avocat)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (représentants: S. Marquardt et M. Silva, agents)

**Objet de l'affaire**

La demande d'annuler la décision par laquelle le requérant a été révoqué sans réduction de ses droits à pension, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2014, à la suite d'une procédure disciplinaire entreprise après l'inculpation du requérant par les autorités nationales pour faits de fraude aux marchés publics européens, faux et usage de faux, blanchiment et corruption.

**Dispositif de l'arrêt**

- 1) La décision du 16 janvier 2014 par laquelle le Service européen pour l'action extérieure a révoqué DK de ses fonctions sans réduction de ses droits à pension est annulée.
- 2) Le Service européen pour l'action extérieure supporte ses propres dépens et est condamné à supporter l'ensemble des dépens exposés par DK.

---

<sup>(1)</sup> JO C 184 du 16/06/2014, p. 43

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3<sup>e</sup> chambre) du 18 mars 2015 — Ribeiro Sinde Monteiro/ SEAE**(Affaire F-51/14) <sup>(1)</sup>**(Fonction publique — Personnel du SEAE — Fonctionnaire — Promotion — Articles 43 et 45, paragraphe 1, du statut — Examen comparatif des mérites de l'ensemble des fonctionnaires promouvables — Fonctionnaires proposés par les services du SEAE et fonctionnaires non proposés — Prise en compte des rapports de notation — Appréciations exclusivement littérales)**

(2015/C 146/61)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: Manuel Jaime Ribeiro Sinde Monteiro (Bruxelles, Belgique) (représentants: initialement D. de Abreu Caldas, M. de Abreu Caldas et J.-N. Louis, avocats, puis J.-N. Louis, avocat)

*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (représentants: S. Marquardt et M. Silva, agents)

### **Objet de l'affaire**

La demande d'annuler la décision de ne pas promouvoir le requérant au grade AST 3 pour l'exercice de promotion 2013 et d'octroyer des dommages et intérêt pour le dommage moral prétendument subi.

### **Dispositif de l'arrêt**

- 1) *La décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination du Service européen pour l'action extérieure, du 9 octobre 2013, établissant la liste des fonctionnaires promus au titre de l'exercice de promotion 2013 est annulée en tant que le nom de M. Ribeiro Sinde Monteiro n'y figure pas.*
- 2) *Il n'y a pas lieu de statuer sur le surplus du recours.*
- 3) *Le Service européen pour l'action extérieure supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par M. Ribeiro Sinde Monteiro.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 292 du 01/09/2014, p. 62

---

### **Arrêt du Tribunal de la fonction publique (Juge unique) du 24 mars 2015 — Maggiulli/Commission**

**(Affaire F-61/14) <sup>(1)</sup>**

**(Fonction publique — Promotion — Exercice de promotion 2013 — Décision de non-promotion — Examen comparatif des mérites)**

(2015/C 146/62)

*Langue de procédure: le français*

### **Parties**

*Partie requérante:* Carola Maggiulli (Bruxelles, Belgique) (représentant: A. Salerno, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Berscheid, agents)

### **Objet de l'affaire**

La demande d'annuler la décision de ne pas promouvoir la requérante au grade AD13 au titre de l'exercice de promotion 2013.

### **Dispositif de l'arrêt**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M<sup>me</sup> Maggiulli supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 421 du 24/11/2014, p. 61